

Berne, le 19 décembre 1969

861.5.allg.  
Note pour le dossierCt/Ay.- Türk. 897.1.  
Turquie - Affaire Nestlé

Trois représentants de la maison Nestlé, MM. A. Stucki, administrateur, A. Maffli et A. Bonjour, ont été reçus le 25 novembre 1969 par M. l'Ambassadeur P. Languetin, en présence de MM. Léchet et Cuttat.

Le but de cette visite a été d'informer la Division du commerce de l'aggravation de la situation de la succursale turque de Nestlé. Les autorités turques contestent en effet à nouveau le droit au transfert des bénéfices de Nestlé-Turquie et demandent en outre le rapatriement des profits transférés depuis 1961. Les exigences turques sont telles que leur maintien entraînerait probablement la dissolution de la succursale turque de la maison de Vevey. Sur le plan de la législation turque, la seule possibilité qui reste à Nestlé est de faire recours au Conseil d'Etat. Cette procédure peut cependant paraître dangereuse, étant donné que la décision qui sera finalement prise par le Conseil d'Etat, quelle qu'elle soit, sera définitive. Les représentants de Nestlé étaient donc désireux de voir intervenir les autorités suisses dans cette affaire à l'occasion de l'octroi à la Turquie de la première tranche du nouveau crédit consorsial.

M. Languetin a informé les représentants de Nestlé qu'il serait possible d'agir de la manière suivante:

- Informer les autorités turques au niveau le plus élevé (Ministère des affaires étrangères par exemple) que la Suisse ne se contente pas des motifs invoqués dans la décision prise récemment au sujet de Nestlé-Turquie.
- A l'occasion des négociations sur le nouveau crédit consorsial, demander aux autorités turques à la fois une réponse concernant les conditions du crédit et une promesse que le cas de Nestlé-Turquie sera réexaminé.

- 2 -

- Suivre le développement de ce réexamen et, si dans deux ans une solution satisfaisante n'a pas été trouvée, faire du règlement de cette affaire une condition à l'ouverture du solde du crédit consortial.

Les représentants de Nestlé ont particulièrement insisté sur le fait que Nestlé serait d'accord de tenir compte de la situation économique de la Turquie, à condition que le droit au transfert des bénéfices de la succursale d'Istanbul soit reconnu.

Cuttat